



Direction des affaires juridiques et institutionnelles



**ARRÊTÉ du 15 février 2023 portant organisation des opérations électorales
Pour le renouvellement des usagers au Conseil de l'IUT de Rodez
le 22 mars 2023**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L711-1, D719-1 à D719-40,
Vu les statuts de l'université Toulouse Capitole ;
Vu les statuts de l'IUT de Rodez ;
Considérant l'avis du comité électoral consultatif en date du 14 février 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - DATES, DUREE DES ELECTIONS ET MODE DE SCRUTIN

Le président de l'université Toulouse Capitole convoque l'ensemble des usagers concernés à procéder à l'élection de leurs représentants au conseil de l'Institut universitaire de technologie (IUT) de Rodez :

Le mercredi 22 mars 2023 de 9h à 16h

En salle B302 (Bâtiment B / Niveau -1)

Le président de l'université, assisté du comité électoral consultatif, est responsable de l'organisation des élections. Il prendra toutes dispositions utiles au bon déroulement des opérations électorales.

Les membres du conseil sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

Le collège comprend les étudiants régulièrement inscrits à l'IUT, ainsi que les personnes bénéficiant de la formation continue et les auditeurs, dans les conditions prévues à l'article D. 719-14 du Code de l'Education.

Pour chaque représentant du collège des usagers, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.

ARTICLE 2 - CALENDRIER ELECTORAL

OPERATIONS	DATES
Affichage des listes électorales	Mercredi 1 ^{er} mars 2023
Campagne électorale	A partir de la date d'affichage du présent arrêté jusqu'au jour du scrutin
Dépôt des candidatures	Du vendredi 3 mars 2023 au lundi 13 mars 2023 à 16h
Date limite de demandes d'inscription sur les listes électorales pour les personnes dont l'inscription sur les listes n'est pas automatique mais subordonnée à une demande de leur part	Au plus tard le jeudi 16 mars à 16 heures
Date limite de dépôt des procurations	Le mardi 21 mars à 16h
Date limite de rectification des listes (pour les personnes remplissant les conditions pour être électeur, y compris, le cas échéant, celle d'en avoir fait préalablement la demande)	Jusqu'à la date du scrutin
Date du scrutin	Le mercredi 22 mars de 9h à 16h
Dépouillement	Le mercredi 22 mars à 16 heures
Proclamation des résultats du scrutin	Dans les 3 jours suivant la fin des opérations électorales

ARTICLE 3 – SIEGES A POURVOIR

En application des article 5 et 18 des statuts de l'IUT, le nombre de représentants du collège des usagers à élire au sein du conseil de l'IUT est de **7**.

Chaque liste doit obligatoirement comporter des candidats d'au moins 3 formations différentes.

Pour chaque représentant, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.

ARTICLE 4 - ELECTEURS

CONDITIONS REQUISES POUR ETRE ELECTEUR

Les conditions d'exercice du droit de suffrage sont prévues par les articles D 719-1 à D 719-40 du code de l'éducation.

Sont électeurs les usagers régulièrement inscrits à l'IUT en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours, ayant la qualité d'étudiants.

Sont également électeurs :

- Les personnes bénéficiant de la formation continue, sous réserve qu'elles soient régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours ;
- Les auditeurs suivant les mêmes formations que les étudiants, sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à ce titre, **et qu'ils en fassent la demande.**

LISTES ELECTORALES

a - Etablissement des listes

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale.

Les listes électorales sont établies par le président de l'université

Les listes électorales seront affichées dans le hall du bâtiment B niveau -1 de l'IUT de Rodez et mises en ligne sur le site intranet de l'université le mercredi 1^{er} mars 2023. Elles seront également disponibles à la consultation à l'IUT de Rodez – bureau C53 – Secrétariat de Direction (bâtiment C niveau 1).

b - Inscription sur demande

Les personnes¹ dont l'inscription sur les listes électorales est **subordonnée à une demande** de leur part **doivent avoir fait cette demande** au plus **au plus tard le jeudi 16 mars 2023 à 16 heures**, auprès du directeur de l'IUT par courrier déposé au bureau C53 – Secrétariat de Direction (bâtiment C niveau 1) ou par courrier électronique à l'adresse direction@iut-rodez.fr.

c - Contrôle des inscriptions

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris, le cas échéant, celle d'en avoir fait la demande, et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander au président de l'université de faire procéder à son inscription, y compris le jour du scrutin. En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

Les demandes de rectification de ces listes sont à adresser au président de l'université, et à remettre au bureau C53 – Secrétariat de Direction (bâtiment C niveau 1), de 9h à 12h et de 14h à 16h, ou à envoyer à l'adresse direction@iut-rodez.fr.

ARTICLE 5 - CANDIDATURES

ELIGIBILITE

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres, tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales correspondantes, à condition qu'ils aient déclaré leur candidature.

Le président de l'université vérifie l'éligibilité des candidats selon les dispositions de l'article D719-24 du code de l'éducation. S'il constate l'inéligibilité d'un candidat, il réunit pour avis le comité électoral consultatif dans les trois jours suivant la date limite de dépôt des candidatures.

CONSTITUTION DES CANDIDATURES ET DES PROFESSIONS DE FOI

Le dépôt de candidature est obligatoire.

Les **formulaire de dépôt des candidatures** doivent être correctement renseignés et sont disponibles sur l'intranet de l'université Toulouse Capitole (rubrique "Portail des élections" directement sur la page personnelle dès l'accès intranet).

¹ Voir le paragraphe « Conditions requises pour être électeur » ci-dessus.

Les listes doivent être accompagnées d'une déclaration individuelle de candidature signée par chaque candidat et accompagnée d'une photocopie de leur carte étudiante ou certificat de scolarité.
Chaque liste est composée **alternativement d'un candidat de chaque sexe**.

Les candidats sont rangés par ordre préférentiel.

Les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au double des sièges de membres titulaires à pourvoir. Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir et qu'elles sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe (article D719-22 du code de l'éducation).

Les candidats peuvent préciser leur appartenance syndicale ou le(s) soutien(s) dont ils bénéficient.

Les éventuelles **professions de foi** sont transmises par les listes candidates qui le souhaitent **en même temps que le dépôt de candidature** et **doivent respecter le formalisme suivant : format PDF, A4, recto/verso, maximum 3 Mo**. Elles doivent être vierges de tout logo ou mention faisant état de l'appartenance à l'université, à une composante ou à un service.

DEPÔT DES CANDIDATURES

Aucune liste ne peut être déposée (ou réceptionnée par voie postale), **modifiée ou retirée après les date et heure limites prévues pour le dépôt des candidatures, à savoir :**

Lundi 13 mars 2023
à 16 heures.

Les candidatures peuvent être déposées à partir du vendredi 3 mars 2023, en main propre, au bureau C53 – Secrétariat de Direction (bâtiment C niveau 1) de l'IUT de Rodez.

Il est vivement conseillé aux porteurs de listes de ne pas attendre la date et l'heure limites de dépôt.

AFFICHAGE DES CANDIDATURES

Les candidatures ainsi que les professions de foi sont mises à disposition par voie d'affichage dans l'établissement à l'expiration du délai de rectification, conformément au dernier alinéa de l'article D. 719-24. Elles sont également publiées sur le site intranet de l'université.

ARTICLE 6 - CAMPAGNE ELECTORALE

La campagne électorale est ouverte à partir de la publication du présent arrêté et prend fin le jour du scrutin. Pendant la durée du scrutin, la propagande est autorisée dans les bâtiments de l'IUT de Rodez à l'exception de la salle où est installé le bureau de vote.

AFFICHES

Des panneaux réservés à l'affichage, situés l'IUT de Rodez, dans le hall du bâtiment B niveau -1, seront mis à la disposition des candidats pendant la campagne électorale.

TRACTS

Les candidats seront autorisés à faire imprimer à leurs frais des tracts de propagande électorale.

La distribution de ces tracts ne devra en aucun cas porter atteinte aux activités d'enseignement ou au bon fonctionnement des services.

Afin de limiter la propagation du virus de la covid-19, les organisateurs veillent à respecter les dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière sanitaire lors des permanences électorales assurées dans les locaux de l'établissement.

En cas d'évolution de la situation sanitaire actuelle, de nouvelles consignes et mesures de protection pourront être imposées et devront être respectées.

PERMANENCES ELECTORALES

Afin de limiter la propagation du virus de la covid-19, les organisateurs veillent à respecter les dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière sanitaire lors des permanences électorales dans les locaux de l'établissement.

En cas d'évolution de la situation sanitaire actuelle, de nouvelles consignes et mesures de protection pourront être imposées et devront être respectées

REUNIONS

L'utilisation de salles ou d'amphithéâtres, en dehors des heures de cours, pour des réunions publiques durant la campagne électorale, fait l'objet d'une demande adressée au directeur de l'IUT, qui veille dans leur attribution au respect du principe d'égalité entre les listes des candidats. Chaque demande fait état du nom du ou des responsables de l'organisation de la réunion et de leurs coordonnées téléphoniques.

Il est strictement interdit d'intervenir dans les amphithéâtres et les salles de cours en présence d'un enseignant pour faire de la propagande électorale.

Afin de limiter la propagation du virus de la covid-19, l'usage de la visioconférence est privilégié.

Les intervenants veillent à respecter les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 7 – DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'élection des représentants des usagers au conseil de l'IUT de Rodez organisée par le présent arrêté et conformément aux obligations légales prévues par le code de l'éducation et incombant aux établissements d'enseignement supérieur, les données à caractère personnel relatives à l'identité des électeurs et des candidats (nom, prénom, numéro INE, pièce d'identité) font l'objet de traitements sur supports papier et informatique.

Ces données sont accessibles aux personnes habilitées de la direction des affaires juridiques et institutionnelles de l'université, de la direction de l'IUT de Rodez, ainsi qu'aux membres du bureau de vote.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable, l'université informe les électeurs que leurs données sont conservées pendant une durée de 2 ans.

Toute personne concernée par ce traitement dispose d'un droit d'accès et de rectification qui peut être exercé en contactant le service chargé des élections à l'adresse suivante : elections@ut-capitole.fr.

Pour garantir l'exercice effectif des droits, toute demande d'accès ou de rectification doit être accompagnée d'une justification de l'identité et de la qualité du demandeur au moyen de sa carte MUT.

L'université informe les électeurs qu'en cas de doute sur le respect de leurs droits, ils sont en droit de saisir le service des plaintes de la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés (CNIL) en lui adressant un courrier simple.

ARTICLE 8 – VOTE

OPERATIONS PREPARATOIRES AU SCRUTIN

Le présent arrêté électoral désignant les locaux et heures d'ouverture du scrutin seront portés à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT de Rodez sur le site de l'université. Ils tiennent lieu de convocation des collègues électoraux.

OPERATIONS DE VOTE

Le vote se déroulera le **mercredi 22 mars 2023 de 9h à 16h, en salle B302 (Bâtiment B / Niveau -1)**, à l'IUT de Rodez.

Les organisateurs veillent à respecter les dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière sanitaire lors de la tenue des bureaux de vote.

Bureau de vote

Le bureau de vote est composé d'un président et deux assesseurs, nommés par le président de l'université parmi les personnels permanents, enseignants, ingénieurs, administratifs, technique et de bibliothèque de l'IUT de Rodez.

Enveloppes

Le scrutin est secret. Les bulletins sont placés sous enveloppe de type unique et le vote a lieu après passage dans un isolement.

Bulletins de vote

Les bulletins de vote fournis par l'administration seront établis pour chaque liste de candidats et placés dans le bureau de vote à la disposition des électeurs. **Le panachage, la suppression ou l'adjonction de noms et la modification de l'ordre de présentation des candidats sont interdits.** Est nul tout bulletin de vote établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

Liste d'émargement

Pendant toute la durée des opérations électorales, une copie de la liste électorale reste déposée sur la table autour de laquelle siège le bureau de vote. Cette copie constitue la liste d'émargement.

Contrôle du vote

Nul ne peut être admis à voter s'il n'est inscrit sur la liste électorale. Le droit de prendre part au vote s'exerce, pour tout électeur inscrit sur la liste électorale, sous réserve du contrôle de son identité.

Le vote de chaque électeur est constaté par l'apposition de sa signature sur la liste d'émargement en face de son nom.

VOTE PAR PROCURATION

Article D719-17 du code de l'Éducation

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place. Chaque procuration est établie sur un imprimé numéroté par l'établissement. Le mandant doit justifier de son identité lors du retrait de l'imprimé. La procuration écrite lisiblement doit mentionner les nom et prénom du mandataire. Elle est signée par le mandant. Elle ne doit être ni raturée, ni surchargée. La procuration, qui peut être établie jusqu'à la veille du scrutin, est enregistrée par l'établissement. Le retrait et la remise de l'imprimé établissant la procuration peuvent se faire par voie électronique. L'établissement établit et tient à jour une liste des procurations précisant les mandants et les mandataires.

Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Le retrait et la remise de l'imprimé établissant la procuration s'effectue jusqu'au **mardi 21 mars 2023, 16h**, auprès de **Véronique BASTIDE, bureau C53 – Secrétariat de Direction (bâtiment C niveau 1)**, à l'IUT de Rodez, ou par courriel (direction@iut-rodez.fr).

ARTICLE 9 – OPERATIONS DE DEPOUILLEMENT

REGLE DE DEPOUILLEMENT

Les opérations de dépouillement s'effectuent immédiatement après la clôture des bureaux de vote.

Elles font l'objet d'un procès-verbal qui est remis au Président.

Les organisateurs et les personnes convoquées veillent à respecter les dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière sanitaire lors des opérations de dépouillement.

En cas d'évolution de la situation sanitaire actuelle, de nouvelles consignes et mesures de protection pourront être imposées et devront être respectées.

ARTICLE 10 – PROCLAMATION DES RESULTATS ET RECOURS

Le président de l'université proclame les résultats du scrutin dans les 3 jours suivant la fin des opérations électorales. Les résultats du scrutin sont immédiatement affichés dans les locaux de l'IUT et mis en ligne sur l'intranet de l'université.

Tout recours doit être adressé à la présidente de la commission de contrôle des opérations électorales de l'Université Toulouse Capitole – Tribunal Administratif – 68, rue Raymond IV – 31068 Toulouse au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats.

Tout recours devant le Tribunal Administratif pour irrégularité ou nullité des opérations électorales n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

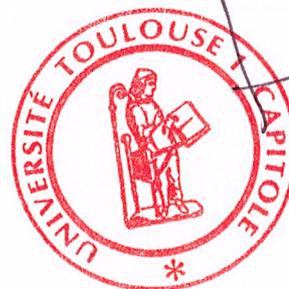
Le Tribunal Administratif doit être saisi au plus tard le 6^e jour suivant la décision de la Commission de contrôle des opérations électorales.

ARTICLE 11 - DISPOSITIONS FINALES

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux de l'IUT et publié sur le site intranet de l'Université.

Fait à Toulouse, le15 février 2023.....

Le président de l'université,



[Signature]
Hugues KENFACK